

# DÉCLARATION TRIENNALE DE RÉGULATION PAR PIÉGEAGE DES ESPÈCES CLASSÉES NUISIBLES

Selon l'article 11 de l'arrêté ministériel du 29 JANVIER 2007 modifié, en application des articles L.427-8 et suivants du code de l'environnement

**JE SOUSSIGNÉ :** (Nom, Prénom).....

ADRESSE : .....

Code postal : ..... COMMUNE : .....

Possesseur du droit de destruction

qualité du titulaire du droit de destruction :  Propriétaire  Fermier  Piégeur

Déclare :  Piéger .  Faire piéger

les espèces figurant sur la liste départementale des espèces classées nuisibles et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur.

Les pièges seront tendus sur la commune de : ..... au(x) lieu(x)-dit(s) suivants(s) : .....

Par (nom, prénom) : .....

Demeurant à .....

Piégeur agréé sous le N° .....

Les pièges utilisés seront les suivants :

Catégorie	Nombre
1. boîtes à fauves et tous autres pièges ayant pour objet de capturer l'animal par contention dans un espace clos sans le maintenir directement par une partie de son corps)	
2. pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'un appât, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de tuer l'animal	
3. collets munis d'un arrêteoir	
4. pièges à lacet déclenchés par pression sur une palette, ou tout autre système de détente, et ayant pour objet de capturer l'animal par une partie de son corps, sans le tuer.	

**Fait en 2 exemplaires à :**

(1 Exemplaire pour le Maire /1 Exemplaire pour le Déclarant)

Le : ..... /...../ 20.....

Signature du déclarant :

Signature et cachet de la mairie

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur déclaration.  
Il en remet un exemplaire au déclarant.

Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

**Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenant à l'habitation visés au 1 de l'article L.424-3 du code de l'environnement.**

Cette déclaration est **valable trois ans** à compter de la signature par la mairie.